

**CONSEIL MUNICIPAL 15 JUIN 2020**  
**PROCES VERBAL**

**Présents :**

**M. MARTINOD Christian, Mme GOMILA Aurélia, M. LEPINARD Christian, Mme DUFOURNET Alicia, M. DUNAND CHATELLET Sylvain, Mme DANIEL Catherine, M. FALABRINO Alain, Mme KHAMMAR Frédérique, M. CLARY Bernard, Mme GRANDMOTTET Catherine, M. ROQUES Lionel, Mme TARISSAN Aurélie, M. SCHUTZ Bertrand, Mme METRAL Perrine, M. FRISSON Christian, Mme FEISSEL Sophie, M. WROBLEWSKI Jean-Jacques, M. MERCY Pierre-Georges, Mme GRASSIN Céline, M. DUFOURNET Bernard, Mme DEBRUERES Pascale, M. CONVERS Denis.**

**Excusés :**

**Mme Pascale PARIS pouvoir à Christian FRISSON**

La séance est ouverte à 19h35 et M le Maire constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2020

M le Maire appelle les questions inscrites à l'ordre du jour.

**1 - Délibération 2020-32 : Nomination d'un(e) secrétaire de séance**

**Rapporteur : M le Maire**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son alinéa 1<sup>er</sup> que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un ou une secrétaire pour la séance de ce jour.

**M. Bernard CLARY** est désigné secrétaire de séance

*Il est donné lecture des dispositions de l'article L 2121-21 CGCT qui dispose que « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

*Il est voté au scrutin secret :*

*1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*

*2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.*

*Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.*

## **2 - Délibération 2020-33 : Détermination des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Rapporteur : M le Maire

*M. le Maire précise que les délégations reprises dans la présente délibération sont identiques aux précédentes délégations qui lui avaient été attribuées sous le précédent mandat à l'exception du point 5 où la durée est désormais fixée à 6 ans au lieu de 4 ans auparavant afin de se caler sur la durée de location des biens communaux.*

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'art 2122-23 du CGCT.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner au maire pour la durée de son mandat la possibilité :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90.000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans.
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes :
  - Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
  - Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, tribunal pour les enfants, tribunal de grande instance, cour d'appel, cour de cassation).
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 23) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

*D. CONVERS : Pourquoi ne pas laisser le Conseil Municipal exercer le droit de préemption. En réponse, M le Maire lui fait savoir que dans cette hypothèse la réponse aux DIA qui sont adressées en Conseil serait contrainte par les dates de réunion du Conseil sachant que le délai de réponse à une DIA est de deux mois.*

*B. CLARY précise que dans la majorité des cas, la commune ne préempte pas les parcelles. La délégation au Maire permet donc d'accélérer le traitement du dossier.*

*A. GOMILA d'ajouter que pour les préemptions qui présentent un enjeu pour la commune, le dossier est soumis en séance de travail.*

*D. CONVERS interroge sur les critères qui permettent de dire qu'un dossier est ou non stratégique.*

*B. DUFURNET : Est-ce que toutes les DIA passent en Commission Urbanisme ? Sinon cela signifie que le Maire que le Maire décide seul*

*B. CLARY précise qu'il y a 3 hypothèses quand une DIA arrive en Mairie :*

- sans intérêt : le Maire signe la non-préemption
- intérêt : Passage en commission d'urbanisme
- dossier sensible : séance de travail du CM

M le Maire donne à titre d'exemple la DIA des terrains de M. RIBOLLET ; dossier qui a été soumis à la décision des élus.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **LA MAJORITE** (1 contre D. CONVERS) des membres présents ou représentés :

- **DONNE** délégation au Maire pour la durée de son mandat suivant le détail ci-dessus

### **3 - Délibération 2020-34 : Création des commissions municipales et des groupes de travail**

Rapporteur : M le Maire

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé de créer 4 commissions municipales :

- **Commission « Scolaire – périscolaire – enfance et jeunesse » sous la vice-présidence du 1<sup>er</sup> Adjoint**

Elle aurait pour missions principales les dossiers relatifs à l'école, à la restauration scolaire, la petite enfance, la garderie, la jeunesse, au cahier des charges des équipements et de fonctionnement des services

- **Commission « Urbanisme et aménagement » sous la vice-présidence du 2<sup>nd</sup> adjoint**

Elle aurait pour missions principales les dossiers relatifs au PLU actuel et autorisations d'urbanisme qui découlent de son exécution, au futur PLUI-HD, au suivi de OAP, aux aménagements (centre village par ex), à la gestion des dossiers fonciers, aux eaux pluviales, à la forêt

- **Commission « Finances – économie et administration générale » sous la vice-présidence du 3<sup>ème</sup> Adjoint**

Elle aurait pour missions principales les dossiers relatifs au budget, indicateurs et à la fiscalité, aux prospectives et simulations des financements des projets, au PPI, aux demandes de subventions, au personnel et à l'économie

**- Commission « Associations – animation – culture et communication » sous la vice-présidence du 4<sup>ème</sup> Adjoint**

Elle aurait pour missions principales les dossiers relatifs au suivi des associations, aux assemblées, aux demandes de subventions au bénéfice des associations, aux manifestations et réceptions, à la culture et à l'animation, à la gestion des outils de communication (newsletter, site internet, revue communale, ...)

Il est également proposé la création de 3 groupes de travail animés chacun animé par 1 conseiller municipal délégué :

**- Groupe de travail « Voirie, circulation, environnement et sécurité » animé par M. Bernard CLARY**

Il aurait pour missions principales les dossiers relatifs à la voirie et liaisons douces, la circulation, la sécurité, le développement durable et l'environnement, l'eau potable et l'assainissement

**- Groupe de travail « Travaux » animé par M. Lionel ROQUES**

Il aurait pour missions principales les dossiers relatifs aux bâtiments et constructions (neuf et entretien), cimetières, réseaux d'énergie et de télécommunications, la défense incendie

**- Groupe de travail « Social » animé par Mme Catherine DANIEL**

Il aurait pour missions principales le CCAS, la mise en place des logements aidés loi SRU et les jardins familiaux

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 9 membres, chaque membre pouvant faire partie de 1 à 4 commissions et 1 à 3 groupes de travail.

*D. CONVERS souhaite savoir si pour l'animation des 3 groupes de travail par M. CLARY, M. ROQUES et Mme DANIEL, les autres élus ont été consultés ?*

*M le Maire répond négativement.*

*C. GRASSIN précise que les élus de sa liste et elle-même ont une certaine conception du travailler ensemble et de la concertation et qu'elle aimerait sensibiliser l'ensemble du conseil à ce mode de fonctionnement.*

*F. KHAMMAR précise que cette organisation en groupe de travail a été évoquée lors d'échanges entre les élus de la liste majoritaire. De plus un tableau a circulé entre tous les élus permettant à chacun de se positionner dans cette répartition entre commissions et groupes de travail. Aucune remarque particulière n'a été formulée sur le tableau.*

*D. CONVERS et C. GRASSIN regrettent que la discussion n'ait pas été ouverte sur ce point.*

*C. FRISSON rejoint ces propos et souligne un certain manque de cohérence dans la procédure en précisant que si on élit les adjoints au Maire pourquoi ne pas faire de même pour les conseillers délégués.*

M. le Maire appelle donc à candidature pour l'ensemble des groupes de travail.

Concernant le groupe de travail « voirie, circulation, environnement et sécurité, M. CONVERS et M. CLARY se portent candidats. M. CLARY obtient la faveur de ce scrutin (19 voix contre 4 pour D. CONVERS)

C. DANIEL interroge le Maire pour savoir si P. PARIS souhaite faire partie du groupe de travail « social » ou uniquement du CCAS ?

C. FRISSON indique que dans les consignes de vote qu'elle lui a donné, elle précise qu'elle souhaite s'abstenir sur cette question dans la mesure où elle ne comprend pas pourquoi ce groupe de travail est constitué en plus du CCAS.

M le Maire la retire donc de la liste des membres de ce groupe de travail mais note sa candidature pour la constitution du CCAS.

Après appel à candidatures - et vote pour désigner le responsable du groupe de travail « Voirie – circulation - environnement et sécurité » (D. CONVERS : 4 voix – B. CLARY : 19 voix) - telles que reprises dans le tableau ci-dessous, considérant la présence d'une seule liste pour chaque commissions et groupes de travail, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret.

<b>Commissions ou groupe de travail</b>	<b>Membres</b>
<b>Scolaire – périscolaire – enfance et jeunesse</b>	Aurélia GOMILA – Pascale DEBRUERES – Jean-Jacques WROBLEWSKI – Aurélie TARISSAN – Lionel ROQUES – Sylvain DUNAND CHATELLET – Catherine DANIEL
<b>Urbanisme et aménagement</b>	Christian LEPINARD – Alain FALABRINO – Denis CONVERS – Bernard DUFOURNET – Bertrand SCHUTZ – Alicia DUFOURNET – Pierre-Georges MERCY – Bernard CLARY – Christian FRISSON
<b>Finances – économie et administration générale</b>	Alicia DUFOURNET – Céline GRASSIN – Catherine GRANDMOTTET – Perrine METRAL – Christian LEPINARD – Frédérique KHAMMAR – Sylvain DUNAND CHATELLET
<b>Associations – animation – culture et communication</b>	Sylvain DUNAND CHATELLET – Pascale DEBRUERES – Céline GRASSIN – Bertrand SCHUTZ - Alicia DUFOURNET – Jean-Jacques WROBLEWSKI – Sophie FEISSEL – Aurélia GOMILA – Catherine DANIEL
<b>Voirie, circulation, environnement et sécurité</b>	Bernard CLARY – Alain FALABRINO – Denis CONVERS – Pierre-Georges MERCY – Sophie FEISSEL – Christian LEPINARD
<b>Travaux</b>	Lionel ROQUES – Alain FALABRINO – Catherine GRANDMOTTET – Bernard DUFOURNET – Christian FRISSON – Frédérique KHAMMAR
<b>Social</b>	Catherine DANIEL – Pascale DEBRUERES – Aurélie TARISSAN – Christian FRISSON – Perrine METRAL -

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITE (1 abstention P. PARIS)** des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** la création de 4 commissions et 3 groupes de travail composés suivant le tableau ci-dessus

#### **4 – Délibération 2020-35 : Détermination du versement des indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes et aux conseillers délégués**

Rapporteur : M le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-20-1 du CGCT, lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les 3 mois suivant l'installation du conseil municipal.

Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions d'élu municipal sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit actuellement l'indice 1027.

L'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum. Toutefois, il peut demander à ce que le conseil municipal la fixe, par délibération à un montant inférieur.

Également, le conseil municipal fixe librement le montant des indemnités des adjoints et des conseillers, dans la limite des taux maximaux.

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-20-1 du CGCT, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-24-1 III du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en vertu des articles L 2122-18 et L 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L 2123-24 CGCT

M le Maire souhaitant que le conseil municipal fixe à un taux inférieur à celui fixé par les textes, le montant de son indemnité, il est proposé au Conseil de fixer comme suit le montant des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués :

Strate démographique de 3.500 à 9.999 hab	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Indemnité brute mensuelle en euros
Maire	55	2.139,17
Adjointes	22	855,67
Conseillers délégués	Dans l'enveloppe du Maire + Adjointes	
Proposition pour la commune de Villaz		
	Taux par	Indemnité

	rapport à l'indice maxi	brute mensuelle en euros
Maire	46,79 %	1.820
Adjoint	16,04 %	624
Conseillers délégués	De 7,35 % à 10,70%	De 286 à 416

*D. CONVERS s'interroge sur la différence opérée dans la fixation du montant des indemnités entre « adjoints » et « conseillers délégués » et entre « conseillers délégués »*

*M. le Maire lui précise que la charge de travail et le nombre de réunion sont différents.*

*D. CONVERS : Sur la base de cette réponse, estime qu'il faudrait également opérer une différence entre adjoints. Selon lui, cette différence d'indemnité n'est pas démocratique. De son point de vue, les 3 conseillers délégués devraient percevoir une indemnité égale.*

*M le Maire rappelle que l'indemnité versée aux conseillers délégués est prise dans l'enveloppe globale Maire + Adjoint en exercice et qu'elle peut se faire en modulant les indemnités précitées.*

*M le Maire ajoute que des discussions avec les intéressés ont eu lieu quant à cette modulation.*

*P. DEBRUERES souligne donc qu'il est acté que le social est donc moins important que les autres domaines d'action.*

*M le Maire explique que la commune compte-tenu de sa taille aurait pu nommer 6 adjoints au Maire augmentant de ce fait l'enveloppe des indemnités qui aurait avoisiné les 87.000 €*

*P. DEBRUERES demande si les projets pour la commune auraient nécessité la désignation de 6 adjoints ?*

*C. GRASSIN rappelle qu'elle a voté contre la fixation à 4 du nombre des adjoints dans la mesure où elle estime que ce nombre est insuffisant par rapport à la charge de travail.*

*A. GOMILA rappelle qu'en plus des 4 adjoints, 3 conseillers délégués viennent renforcer l'équipe. Elle rappelle que le travail des groupes de travail ou des commissions est transversal pour certains sujets et qu'il n'a pas été pris le parti de cloisonner le fonctionnement des commissions en nommant plus d'adjoints au Maire.*

*D. CONVERS : Créer 6 postes d'adjoints n'aurait pas exclu la possibilité de désigner également des conseillers délégués.*

*G. GRASSIN espère donc que le système retenu permettra de travailler efficacement.*

*M le Maire rappelle avant de soumettre la question au vote, que les adjoints, à la différence des conseillers délégués, assureront à tour de rôle les permanences avec lui, célébreront les mariages.*

*En réponse à la question de D. CONVERS, il est expliqué comment sont rédigées les délibérations.*

*C. DANIEL rappelle les grands thèmes de compétence du groupe de travail « Social » créé pour ce mandat.*

Ainsi, après en avoir délibéré, les crédits nécessaires étant inscrits au budget, le Conseil Municipal, à la **MAJORITE** (4 contre : D. CONVERS, C. GRASSIN, P. DEBRUERES, B. DUFOURNET), 2 abstentions : P. PARIS, A. FALABRINO) des membres présents ou représentés :

- **FIXE** les indemnités du Maire, des Adjoint au Maire et des conseillers délégués tels que précisé ci-dessus et repris dans le tableau récapitulatif joint en annexe

## **5 – Délibération 2020-36 : CCAS – Fixation du nombre de membres au conseil d'administration**

Rapporteur : M le Maire



Il est rappelé que le CCAS anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques ou privées (CAF, MSA, associations, ...)

Conformément aux dispositions de l'article R 123-7 du code de l'action sociale, le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration, en fonction de la taille de la commune et des activités exercées par le CCAS dans la limite de 16 personnes réparties par moitié entre membres élus et membres désignés par le Maire.

M le Maire, qui est Président de plein droit, propose que le conseil d'administration du CCAS de Villaz soit composé de 12 membres dont 6 membres du Conseil Municipal.

Les 6 autres membres extérieurs seront nommés par M le Maire et choisi parmi des personnes qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social. Y participent obligatoirement un représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF et un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des personnes handicapées et un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- **FIXE** à 12 le nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS

**6 – Délibération 2020-37 : CCAS – Election des membres au conseil d'administration issu du conseil municipal**

Rapporteur : M le Maire

Par délibération n°2020-35 en date du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre de membres du Conseil d'Administration à 12 (6 membres issus du Conseil Municipal, 6 membres extérieurs sous la présidence du Maire).

Conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du code de l'action sociale, les 6 membres du conseil d'administration du CCAS élus au sein du conseil municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret.

*Candidatures : Pascale DEBRUERES – Aurélie TARISSAN – Pascale PARIS – Perrine METRAL – Christian FRISSON - Catherine DANIEL*

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- **ELIT** les candidats ci-dessus membres du Conseil d'Administration du CCAS

## **7 – Délibération 2020-38 : Constitution de la commission d'appel d'offres**

Rapporteur : M le Maire

La Commission d'appel d'offres (CAO) – constituée pour la durée du mandat - est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public.

Conformément aux dispositions du CGCT, la CAO – présidée de droit par le Maire - est composée pour une commune de moins de 3.500 habitants de 3 membres titulaires et 3 membres suppléant élus à la représentation au plus fort reste. Le Président et ces membres élus ont voix délibératives.

*Liste des candidats :*

### *Liste 1*

- Titulaires
  - Aurélia GOMILA
  - Bernard CLARY
  - Denis CONVERS

### *Liste 2*

- \* Titulaires
  - \* Aurélia GOMILA
  - \* Denis CONVERS
  - \* Pascale PARIS

Après le dépouillement de 23 bulletins comprenant 1 bulletin nul, la liste n°1 obtient 20 voix et la liste n° 2 obtient 2 voix

- Suppléants

### Liste 1

- Alicia DUFOURNET
- Lionel ROQUES
- Céline GRASSIN

### Liste 2

- \* Alicia DUFOURNET
- \* Pascale PARIS
- \* Céline GRASSIN

Après le dépouillement de 23 bulletins comprenant 2 bulletins nuls contenant les 4 noms, la liste n°1 obtient 21 voix

La commission d'appel d'offres est donc constituée comme suit pour la durée du mandat :

- **TITULAIRES** : Aurélia GOMILA – Bernard CLARY et Denis CONVERS
- **SUPPLEANTS** : Alicia DUFOURNET – Lionel ROQUES et Céline GRASSIN

## **8 – Délibération 2020-39 : Association des communes forestières de Haute-Savoie**

Rapporteur : M le Maire

*M le Maire rappelle que Villaz compte sur son territoire 180 ha de forêt communale et autant de forêt privée qu'il convient de suivre, de valoriser et de préserver.*

La commune de Villaz, propriétaire de forêt, fait partie des 6.000 communes ou collectivités adhérentes à la fédération nationale des communes forestières.

Afin de préserver au mieux et de valoriser ce patrimoine naturel pour les générations futures, il appartient à la commune, suite au renouvellement de son conseil municipal, de proposer deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) qui représenteront la commune au sein de l'association pour la durée du mandat.

*Candidatures :*

Liste 1 :

- Titulaire : Bernard DUFOURNET
- Suppléant : Alain FALABRINO

Liste 2 :

- Titulaire : Bernard DUFOURNET
- Suppléant : Pascale PARIS

Après le dépouillement de 23 bulletins, la liste 1 obtient 20 voix et la liste 2 obtient 3 voix.

Bernard DUFOURNET et Alain FALABRINO sont donc élus dans l'ordre délégués titulaire et suppléant.

## **9 – Délibération 2020-40 : SYANE - Désignation de délégués**

Rapporteur : M le Maire

*M le Maire rappelle les compétences du SYANE et fait savoir que la borne de recharge pour véhicules électriques sera prochainement installée.*

Créé en 1950 pour assurer le développement et le renforcement des réseaux d'électricité en Haute-Savoie, le SYANE a progressivement élargi ses domaines d'intervention.

Le comité du SYANE est composé de membres représentants 7 collèges :

- Les 4 collèges des communes sous concession ENEDIS (1 par arrondissement)
- Le collège des collectivités sous régie ou SEM d'électricité
- Le collège du Conseil Départemental
- Le collège des intercommunalités

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la commune est invitée à désigner 2 délégués afin de la représenter au SYANE.

*Candidatures : Pascale PARIS et Lionel ROQUES*

Après appel à candidatures considérant la présence d'une seule liste en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- **ELIT** Pascale PARIS et Lionel ROQUES délégués auprès du SYANE

### **10 – Délibération 2020-41 : Désignation d'un correspondant défense**

Rapporteur : M le Maire

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la commune est tenue de désigner un « Correspondant Défense » dont la mission principale est une mission d'information et de sensibilisation des administrés aux questions de défense.

Il est par ailleurs l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région et peut se faire assister dans sa mission par un citoyen dont les connaissances ou l'expérience en matière de défense lui sont utiles.

Candidature : Sylvain DUNAND CHATELLET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** Sylvain DUNAND CHATELLET correspondant Défense pour la durée du mandat

### **11 – Délibération 2020-42 : PERSONNEL COMMUNAL - création d'un emploi saisonnier - Eté 2020**

Rapporteur : M le Maire

La loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, prévoit dans son article 3 la possibilité pour les collectivités de recruter des agents non titulaires pour faire face aux besoins saisonniers.

En prévision de la période estivale et afin de répondre aux besoins de la population en assurant la continuité du service public, il est proposé de renforcer l'équipe technique en créant un emploi à temps complet pour la période allant du 15 juillet 2020 au 14 août 2020. Cet agent contractuel serait recruté sur le grade d'agent technique et rémunéré sur la base de l'échelon 1 (IB : 350 – IM 327) et aurait pour principales missions nettoyage de l'espace public, arrosage et désherbage, petits travaux de lasure et de manutention notamment.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget de l'exercice en cours, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

- **DECIDE** la création d'un emploi saisonnier à temps complet pour la période allant du 15 juillet au 14 août 2020 – grade d'agent technique - rémunéré sur la base de l'indice majoré 327

**12 – Délibération 2020-43 : Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2014**  
**Rapporteur : M le Maire**

Par délibération n° 4-1-2014 en date du 22 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil Municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- **Décision 2020-01 du 27/04/2020** : Renonciation au droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 3498
- **Décision 2020-02 du 27/04/2020** : Renonciation au droit de préemption sur les parcelles cadastrées B 4526 – B 4527 – B 4529
- **Décision 2020-03 du 27/04/2020** : Renonciation au droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 4776
- **Décision 2020-04 du 27/04/2020** : Renonciation au droit de préemption sur les parcelles cadastrées B 2100 – B 1705
- **Décision 2020-05 du 27/04/2020** : Renonciation au droit de préemption sur les parcelles cadastrées A 143 – A 2198p – A 2639p
- **Décision 2020-06 du 27/04/2020** : Renonciation au droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 3247p
- **Décision 2020-07 du 27/04/2020** : Renonciation au droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 3247p
- **Décision 2020-08 du 14/05/2020** : Renonciation au droit de préemption sur les parcelles cadastrées B 5234 – B 5236
- **Décision 2020-09 du 14/05/2020** : Renonciation au droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 5212
- **Décision 2020-10 du 4/06/2020** : Renonciation au droit de préemption sur les parcelles cadastrées A 2935 – A 2934p
- **Décision 2020-11 du 4/06/2020** : Renonciation au droit de préemption sur la parcelle cadastrée A 2878
- **Décision 2020-12 du 04/06/2020** : Renonciation au droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 3069

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire propose de passer aux questions diverses.

*C. GRASSIN souhaite savoir l'état d'avancement de la DIA des terrains RIBIOLLET.  
M le Maire rappelle que sous le précédent mandat, les élus avaient décidé de ne pas préempter ce foncier. Le délai de réponse accordé à la commune a expiré.  
C. GRASSIN rappelle qu'un mail d'information sur ce sujet avait été adressé après les élections aux nouveaux élus, elle souhaite savoir si chacun avait pu en prendre connaissance.  
Il lui est répondu par l'affirmative.*

*C. GRASSIN souhaite connaître les formations qui vont être offertes aux élus.  
M le Maire lui répond que le calendrier des formations proposées par l'ADM74 jusqu'en fin d'année va être diffusé à chacun. Dès lors, les inscriptions seront possibles.*

*M. le Maire rappelle que la commune va devoir constituer la commission des impôts directs.  
Après avoir rappelé ses missions, il précise que la commune devra proposer 32 noms parmi lesquels seront désignés 8 titulaires et 8 suppléants.  
Il invite chacun à lui proposer des noms de personnes qui seraient intéressées.*

*D. CONVERS demande quelle organisation a été prévue pour que les élus puissent venir travailler en Mairie (locaux, matériels mis à disposition, accès aux dossiers).  
Il lui est précisé que chacun peut venir travailler en salle de conseil municipal qui dispose d'un accès Wifi.*

*M le Maire précise que cette question doit amener à réfléchir à la salle qui peut être utilisée, à l'organisation qui conviendra de mettre en place pour la réservation des salles ainsi que les modalités d'accès à la Mairie dès lors que celle-ci est fermée. Il pourra être échangé sur ce sujet lors de la prochaine séance de travail du CM programmée le 22 juin prochain.*

*Prochain Conseil municipal : le 24/08/2020 – 19h30*

*La séance est levée à 22h30.*

**Le 29/06/2020**

**Le Maire,**



*Christian*  
**Christian MARTINOD**